



ÉTAMPES-SUR-MARNE

02400

Tél : 03.23.83.19.69

Mail : commune@mairie-etampes02.fr

STADE MUNICIPAL GUY NICOLAS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de garantir la sécurité, le bon ordre et le respect des personnes et des installations au sein du stade.

ARTICLE 1 : le stade est réservé à la pratique de l'éducation physique et sportive. Il peut être utilisé par :

- les associations sportives légalement constituées.
- les utilisateurs ayant une autorisation de la mairie ou de son représentant.

ARTICLE 2 : les associations sportives sont tenues de prévoir l'encadrement de leurs membres. **Tous les usagers dirigeants ou pratiquants, dans tous les cas, doivent posséder une assurance individuelle couvrant les risques personnels et la responsabilité civile.** La commune ne saurait être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir au sein du stade.

ARTICLE 3 : le stade est ouvert aux heures et jours prévus au calendrier d'utilisation d'un commun accord, par le maire ou son représentant, après échange de vue avec les présidents des associations sportives.
Ce planning est affiché au sein de l'infrastructure.

ARTICLE 4 : les éducateurs sportifs responsables surveillent l'éclairage du stade, des vestiaires et autres parties communes. Ils doivent également toujours veiller à la plus stricte économie. **Seuls les locaux ou parties des locaux utilisés doivent être éclairés.**

ARTICLE 5 : les associations sportives utilisent un matériel qui leur est propre. La mise en place de leur matériel et son rangement doivent être effectués sous leur responsabilité à chaque séance.
Sauf accord entre les associations sportives, chaque groupe ne peut utiliser que son propre matériel.

ARTICLE 6 : il est interdit de modifier le dispositif de sécurité du stade. La manipulation du tableau de protections électriques n'est pas autorisée.
Il est interdit de fumer dans les parties communes du stade.

Dans chaque groupe d'utilisateurs du stade municipal, un responsable devra être en possession d'un téléphone portable afin de pouvoir prévenir les services de secours en cas de nécessité (médecin, SAMU, pompiers, gendarmerie...).

ARTICLE 7 : les objets trouvés au stade et dans ses annexes sont à remettre en mairie.

ARTICLE 8 : les usagers du stade municipal sont tenus de respecter **le tri des déchets. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet en respectant les consignes de tri en vigueur** (déchets recyclables, non recyclables, etc.). Il est **interdit d'abandonner des déchets sur les installations sportives ou leurs abords.**

ARTICLE 9 : les utilisateurs du stade sont tenus de s'y comporter correctement sous peine d'expulsion. Ils doivent également veiller à ce que les vestiaires et sanitaires restent propres.

ARTICLE 10 : les utilisateurs doivent :

- respecter les installations sportives,
- maintenir la propreté des lieux,
- signaler **immédiatement** auprès de la mairie toute dégradation constatée.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à des poursuites et à une demande de remboursement des dommages causés.

ARTICLE 11 : la commune décline toute responsabilité pour les vols commis à l'intérieur des vestiaires.

Il appartient à la personne dirigeant une équipe ou un groupe de s'assurer que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour éviter tout incident de ce genre.

ARTICLE 12 : à l'égard de tous les utilisateurs (associations sportives, particuliers), le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- l'exclusion immédiate du stade,
- l'interdiction temporaire ou définitive d'accès.

Ces sanctions pourront frapper soit collectivement les associations soit leurs membres pris individuellement.

ARTICLE 13 : le maire, son représentant, ainsi que tous les utilisateurs du stade municipal Guy Nicolas veilleront, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent règlement qui entre en vigueur à compter du 24 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER